

**Règlement 1113-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier
la cartographie des zones inondables du territoire et de les rendre conforme
au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que la cartographie des zones inondables du territoire incluse au Règlement 927-13 est erronée et ne correspond pas à celle du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure;

Attendu que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables prévoit que s'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable;

Attendu que la cartographie des zones inondables du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure correspond à la plus récente reconnue;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 5 août 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2019 à 16 h, et que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 9 septembre 2019 à 20 h;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère madame Geneviève Braconnier lors de la séance de ce Conseil tenue le 9 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par madame Geneviève Braconnier, appuyé par monsieur Jacques Rivière et résolu qu'un règlement portant le numéro 1113-19 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1113-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier la cartographie des zones inondables du territoire et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure ».

Article 2

Le but de ce règlement est de modifier la cartographie des zones inondables pour la rendre conforme à celle du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

Article 3

La nouvelle cartographie est déposée au présent règlement pour en faire partie intégrante soient :

- Plan de zonage 1
- Plan de zonage 2
- Plan de zonage 3

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond

Ce 7^e jour d'octobre 2019

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire